

Paris, le 17 décembre 2021

Monsieur le garde des Sceaux,

La lecture du journal Le Point nous apprend que la chancellerie aurait communiqué à la presse le chiffre de 975 magistrats s'étant déclaré grévistes le 15 décembre dernier, selon les remontées issues de 80 % des cours d'appel.

La note adressée par le directeur des services judiciaires le 14 décembre au soir pour obtenir sans délai des chefs de cours des données chiffrées relatives à la mobilisation du 15 décembre nous est apparue très contestable dans les modalités qu'elle demandait à la hiérarchie de mettre en oeuvre : non pas seulement, comme c'est légitime, faire remonter les déclarations de grève que les magistrats avaient pu adresser à leurs chefs de juridiction, mais aussi les ériger en contrôleurs du « service fait » pendant cette journée du 15 décembre, en mentionnant au passage les dispositions du statut dans une tonalité d'ensemble qu'il serait difficile de ne pas interpréter comme dissuasive pour les magistrats souhaitant se mobiliser.

L'article du journal le Point mentionne ainsi que « Les « grévistes » qui ont manifesté mercredi, après la tribune parue le 23 novembre dans Le Monde (« Nous ne voulons plus d'une justice qui n'écoute pas et qui chronomètre tout »), se sont donc mis en infraction avec les dispositions légales. C'est d'ailleurs ce qu'a rappelé, en des termes feutrés, le directeur des services judiciaires dans une note adressée mercredi aux chefs de cour (premiers présidents et procureurs généraux) et au directeur de l'école nationale de la magistrature (de nombreux élèves magistrats ont participé au mouvement), que Le Point a pu consulter ».

Plus loin, cet article relate une annonce faite par votre cabinet : « La chancellerie va-t-elle prendre des « mesures » ? Saisir le Conseil supérieur de la magistrature à des fins disciplinaires ? Pour l'heure, elle élude. « Les syndicats veulent ignorer les dispositions du statut des magistrats limitant le droit de grève. Pour mettre définitivement fin à l'instrumentalisation de cette question, le gouvernement va adresser au Conseil d'Etat une demande d'avis sur l'étendue de cette limitation », répond, sibyllin, le cabinet du garde des Sceaux ».

Nous nous adressons à vous pour avoir confirmation que cette information est exacte. Si tel était le cas, nous notons ainsi que la chancellerie évoque pour l'heure prudemment une « limitation » du droit de grève posée par le statut, et non une interdiction. Nous ne pouvons qu'être d'accord avec cette analyse. Nous comprenons moins le terme d'instrumentalisation, devenu habituel et utilisé à toutes les sauces, s'agissant ici de le rapporter à l'exercice du droit de grève, droit fondamental protégé par la Constitution.

Nous rappelons par ailleurs que les magistrats administratifs ont le droit de grève, ainsi que les greffiers dans les juridictions judiciaires, l'exercice de ce droit de grève ayant pour le fonctionnement des juridictions exactement le même effet que celui des magistrats judiciaires.

Nous rappelons également que depuis des années, le Syndicat de la magistrature a déposé de nombreux préavis de grève et que des magistrats se sont déclarés en grève sans jamais aucune réaction de la chancellerie. Certains d'entre eux se sont vus retirer un quantième de leur salaire, ce qui correspond selon nous à une reconnaissance implicite du droit de grève.

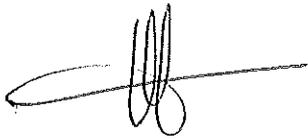
Nous constatons ainsi que la compréhension et l'empathie que vous affichez dans les médias vis-à-vis des signataires de la tribune semblent feintes dans la mesure où votre préoccupation principale paraît être d'endiguer un mouvement inédit de protestation et de légitimes revendications.

Surtout, nous considérons qu'une demande d'avis au Conseil d'Etat n'est pas de nature à dénouer la difficulté relative à notre statut : l'avis du Conseil d'Etat serait rendu sans débat contradictoire, et n'ouvrirait pas la possibilité de saisir le Conseil constitutionnel, gardien du respect de la Constitution, d'une QPC.

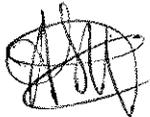
En l'absence de volonté politique depuis des années de modifier les dispositions du statut des magistrats afin qu'elles soient conformes à la Constitution, cette question ne peut être tranchée que par une décision juridictionnelle de l'autorité compétente pour dire ce qui est inconstitutionnel ou non. C'est la raison pour laquelle nous, membres du bureau du Syndicat de la magistrature, vous demandons de bien vouloir engager contre nous des poursuites disciplinaires, à la suite des déclarations de grève que nous avons adressées le 15 décembre dernier à nos chefs de juridiction respectifs, afin que cette question puisse être tranchée en droit, ce qui est dans votre intérêt comme dans le nôtre.

Nous vous prions d'agréer l'expression de notre meilleure considération.

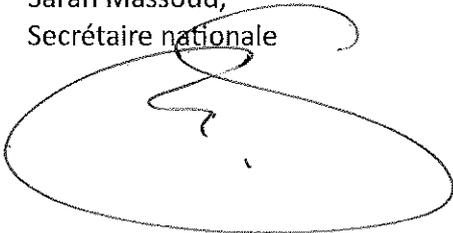
Katia Dubreuil  
Présidente du Syndicat de la magistrature



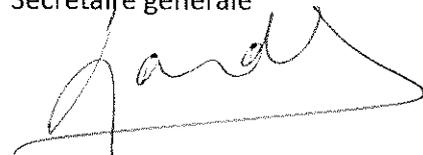
Anne-Sophie Wallach  
Secrétaire nationale, trésorière



Sarah Massoud,  
Secrétaire nationale



Sophie Legrand  
Secrétaire générale



Lucille Rouet,  
Secrétaire nationale



Nils Monsarrat,  
Secrétaire national

